

## *Demande de précisions*

**Projet de développement d'un parc éolien à Matane  
sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ulric  
par le Groupe Axor inc.**



*Environnement*



---

---

# *Demande de précisions*

**Projet de développement d'un parc éolien à Matane  
sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ulric  
par le Groupe Axor inc.**

**Dossier 3211-12-101**

**Le 31 mars 2006**

---

---



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....</b>	<b>1</b>
Études et inventaires .....	1
Communautés autochtones (RQC-11) .....	2
Poste élévateur et ligne de raccordement (RQC-22) .....	2
Traverses de cours d'eau pour les fils électriques souterrains (RQC-22) .....	3
Lavage des bétonnières (RQC-23) .....	3
Bacs de rétention sous les transformateurs (RQC-24) .....	3
Fonds de démantèlement (RQC-28) .....	3
Puits d'eau potable (RQC-32) .....	3
Contexte hydrogéologique (RQC-33) .....	3
Drainage agricole (RQC-34) .....	4
Érablières exploitées (RQC-36) .....	4
Déboisement (RQC-38) .....	4
Infrasons, effets stroboscopiques et champs électromagnétiques (RQC-55) .....	4
Impact sonore en phase d'exploitation (RQC-59) .....	4
Suivi de la mortalité chez les oiseaux et les chauves-souris (RQC-67 et RQC-68) .....	4
Suivi de l'impact sonore en phase d'exploitation (RQC-69) .....	5
Photo aérienne (annexe A, figure 11) .....	5
Simulations visuelles (annexe H) .....	5
Zone d'étude .....	5



## INTRODUCTION

Le présent document comporte des questions additionnelles adressées à Groupe AXOR inc. à la suite de l'analyse du document suivant : Développement d'un parc éolien – Matane, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'environnement, Rapport complémentaire, 10 février 2006.

Il importe que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse cheminer dans le traitement du dossier. D'autres questions pourraient être adressées à l'initiateur de projet lorsque le nombre et le modèle de turbine seront définitifs.

## QUESTIONS

### Études et inventaires

Dans le rapport complémentaire à l'étude d'impact, l'initiateur de projet s'engage à réaliser des études et des inventaires relatifs à plusieurs composantes afin de compléter la description du milieu récepteur. Le tableau suivant dresse la liste des études et des inventaires, précise le moment auquel ils seront réalisés, ainsi que la date de remise des rapports.

<b>Composante du milieu</b>	<b>Moment prévu pour l'inventaire</b>	<b>Remise du rapport au MDDEP <sup>(1)</sup> (au plus tard)</b>
Peuplements forestiers (vérification de la concordance avec les cartes forestières utilisées)	Printemps 2006	Juillet 2006
Valériane des tourbières et Orchis à feuille ronde	Été 2006 (juillet et août)	Septembre 2006
Inventaire de la faune ichtyenne et caractérisation de l'habitat du poisson <sup>(2)</sup>	Été 2006	Septembre 2006
Oiseaux <sup>(3)</sup> (nidification et migration)	Printemps 2006 (fin mars au début juin) Été 2006 (mai et juin) Automne 2006	Juillet 2006 Septembre 2006
Chauves-souris <sup>(4)</sup> (nidification et migration)	Été 2006 (mi-juin) Automne 2006 (début août à mi-octobre)	Septembre 2006 Décembre 2006

Simulation visuelle à partir du fleuve	Printemps 2006	Juillet 2006
Herpétofaune <sup>(5)</sup>	Selon la meilleure période d'observation et d'écoute (printemps et été 2006)	Juillet ou septembre 2006
Impact sur les systèmes de télécommunication <sup>(6)</sup>	En cours	Avril 2006
Sondages archéologiques dans les zones de potentiel moyen et fort <sup>(7)</sup>	Printemps ou été 2006	Juillet ou septembre 2006
Nombre et type d'éoliennes à implanter		Dès que disponible

- (1) Les rapports doivent préciser les compétences de la ou des personnes ayant réalisé l'étude, les périodes d'inventaire, les lieux, les protocoles, les résultats obtenus ainsi que les mesures d'atténuation prévues et les mesures compensatoires, le cas échéant.
- (2) L'inventaire doit couvrir tous les cours d'eau à écoulement régulier et intermittent dans lesquels des travaux sont prévus, selon les spécifications de la QC-5 du document de questions et commentaires.
- (3) L'inventaire doit inclure la sauvagine et être réalisé selon un protocole approuvé par les autorités compétentes.
- (4) L'inventaire doit être réalisé selon un protocole approuvé par les autorités compétentes.
- (5) Consulter le ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Secteur Faune pour obtenir un support technique lors de l'élaboration des protocoles. Porter une attention particulière aux espèces à statut précaire.
- (6) Répondre à l'ensemble des questions et des commentaires émis par la Société Radio-Canada figurant dans leur avis daté du 21 décembre 2005 et s'inspirer du guide lui étant annexé.
- (7) Par un professionnel, selon les règles de l'art. Prérequis à la délivrance du décret autorisant le projet.

**Q-1** Est-ce que le Groupe AXOR inc. s'engage à réaliser les études et à fournir les renseignements requis selon les termes et les dates précisés au tableau précédent? En cas de désaccord pour un ou plusieurs éléments, préciser l'objet du désaccord, la raison et le nouvel engagement.

#### **Communautés autochtones (RQC-11)**

**Q-2** L'initiateur de projet a fait parvenir des lettres d'information concernant le projet à trois représentants des communautés autochtones. Fournir une copie de ces lettres ainsi que les réponses obtenues, le cas échéant. Les communautés consultées ont-elles des questions ou encore des commentaires à formuler relativement au projet? Ont-elles émis des préoccupations particulières?

#### **Poste élévateur et ligne de raccordement (RQC-22)**

**Q-3** Les détails concernant le poste élévateur et la ligne de raccordement doivent être fournis au plus tard lors du dépôt de la demande visant l'obtention d'un certificat d'autorisation de construction.



### **Traverses de cours d'eau pour les fils électriques souterrains (RQC-22)**

- Q-4** Comment se fera la traversée des cours d'eau par les lignes électriques? Est-ce que certaines structures de traversée des cours d'eau existantes (pont et ponceaux) pourraient faire l'objet de réparation, de remplacement ou d'élargissement en raison de leur état ou encore en raison du passage du filage électrique? Préciser quel sera l'impact de ces travaux ainsi que les mesures d'atténuation s'y rapportant. Il est à noter que les traverses par forage sont préconisées afin d'éliminer toute intervention dans le cours d'eau. De plus, traiter des impacts du retrait des fils électriques en phase de démantèlement.

### **Lavage des bétonnières (RQC-23)**

- Q-5** Les bétonnières doivent être nettoyées hors site.

### **Bacs de rétention sous les transformateurs (RQC-24)**

- Q-6** L'information précise concernant les bacs de rétention devra être fournie au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'un certificat d'autorisation de construction. Il ne doit y avoir aucune fuite de contaminant dans le milieu environnant.

### **Fonds de démantèlement (RQC-28)**

- Q-7** Les frais encourus par le démantèlement devront être assumés en totalité par le Groupe AXOR inc., qui doit faire la preuve à la satisfaction du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'il s'est engagé à mettre en place au moment approprié un mode de financement adéquat, soit par un dépôt en fiducie ou en donnant des garanties fermes quant à l'obtention du montant requis. Cette preuve devra être fournie au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévue à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la mise en opération commerciale du parc éolien.

### **Puits d'eau potable (RQC-32)**

- Q-8** Pour répertorier l'ensemble des captages d'eau souterraine dans la zone d'étude, un relevé terrain détaillé est nécessaire en plus des données provenant de la banque SIH du MDDEP. En effet, celle-ci n'inclut pas les puits de surface ni les puits construits avant 1967. Les puits forés ne sont pas tous déclarés. Procéder à un inventaire *in situ* des prises de captage d'eau souterraine et cartographier les résultats en utilisant une échelle appropriée.

### **Contexte hydrogéologique (RQC-33)**

- Q-9** Afin d'établir le risque de contamination de la nappe aquifère et des prises d'eau potable lors des trois phases du projet, tel que requis à la question 33, documenter le contexte hydrogéologique en termes de : classification des eaux souterraines, qualité physicochimique des eaux souterraines, identification des formations aquifères et direction de l'écoulement souterrain.

**Drainage agricole (RQC-34)**

- Q-10** La réponse fournie fait référence au drainage naturel alors que la question concernait le drainage agricole, de surface ou souterrain, dont les structures ont été aménagées spécifiquement pour accroître les rendements agricoles. Ce drainage peut être affecté par la mise en place de certaines infrastructures relatives au projet, telles que les bases de béton des éoliennes. Identifier le type de drainage agricole du secteur visé, évaluer l'impact et identifier les mesures d'atténuation et de compensation prévues.

**Érablières exploitées (RQC-36)**

- Q-11** Les données recueillies proviennent d'une banque de données mise sur pied par le Groupe SYGIF (géomatique). Aucun détail concernant cette banque de données n'est fourni. Valider ces données avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et la Fédération régionale de l'union des producteurs agricoles (UPA).

**Déboisement (RQC-38)**

- Q-12** En réponse à la question concernant la période de déboisement, le texte précise que le début des travaux est prévu pour le 1<sup>er</sup> août 2006. L'échéancier présenté à l'annexe F du document complémentaire à l'étude d'impact indique plutôt que les travaux de déboisement sont prévus pour le mois de mars 2007. Est-ce que les dates prévues à l'échéancier présenté à l'annexe F se rapprochent d'avantage du scénario le plus probable?

**Infrasons, effets stroboscopiques et champs électromagnétiques (RQC-55)**

- Q-13** Discuter de ces effets potentiellement créés par les éoliennes modernes en fonction des risques d'atteinte à la santé des résidents du parc.

**Impact sonore en phase d'exploitation (RQC-59)**

- Q-14** Tel que demandé dans le précédent document de questions et commentaires, les résidences doivent être clairement identifiées sur les cartes présentant les isocontours du climat sonore prévu en phase d'exploitation, et ce, selon les deux scénarios présentés. Mentionner combien de résidences se trouvent dans l'intervalle 40 – 45 dB(A) et combien pourraient percevoir plus de 45 dB(A). Est-ce que des récepteurs sensibles (école, résidence pour personnes âgées, etc.) sont présentes? Dans l'affirmative, les localiser.

**Suivi de la mortalité chez les oiseaux et les chauves-souris (RQC-67 et RQC-68)**

- Q-15** Les protocoles de suivi devront être approuvés par les autorités compétentes soit, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Secteur Faune et Environnement Canada.

**Suivi de l'impact sonore en phase d'exploitation (RQC-69)**

- Q-16** Il ne suffit pas de noter la requête. Le programme de suivi préliminaire doit être d'avantage élaboré selon les indications fournies et être présenté dès maintenant selon les informations détenues. Le programme définitif pourra être fourni lors de la demande visant l'obtention d'un certificat d'autorisation de construction.

**Photo aérienne (annexe A, figure 11)**

- Q-17** Fournir une photo aérienne de meilleure qualité afin qu'il soit possible d'y lire l'information qu'elle contient.

**Simulations visuelles (annexe H)**

- Q-18** Il manque les points de vue A, B et C qui sont présentés dans l'étude d'impact. Présenter ces photos afin de compléter la série.
- Q-19** Après avoir consulté la figure 12 de l'annexe A, il appert que d'autres groupes de résidences que ceux identifiés par le Groupe AXOR inc. subiront un impact visuel considérable. Présenter des simulations visuelles appropriées pour les groupes de résidences qui se trouvent aux endroits suivants :

P1 : intersection route Desrosiers et 4<sup>e</sup> Rang

P2 : intersection route Desrosiers et 5<sup>e</sup> Rang

P3 : intersection route Centrale et 4<sup>e</sup> Rang

P4 : intersection route Centrale et 5<sup>e</sup> Rang

P5 : secteur est du lac Minouche.

**Zone d'étude**

- Q-20** Justifier le fait que la zone d'étude correspond à la limite du parc éolien à l'ouest alors qu'elle s'étend deux fois plus loin à l'est.

*Original signé par :*

**Céline Dupont**, M.Sc. Env.

Chargée de projet

Service des projets en milieu terrestre